Analyse



Tour d'horizon de quatre grandes banques en Belgique





Les cadres légaux européen et national n'ont jamais été aussi favorables à une meilleure transparence concernant les implantations des diverses entités faisant partie des groupes bancaires. Cependant, le reporting pays par pays laisse encore à désirer dans certains cas. Tour d'horizon des quatre grandes banques en Belgique sur la question.

En quelques mots:

- Après la directive européenne, la législation se précise au niveau belge concernant les informations à communiquer dans le cadre du reporting pays par pays.
- Les 4 grandes banques présentes en Belgique se conforment au cadre légal...
- ... et dévoilent une présence certaine dans les paradis fiscaux.

Mots clés liés à cette analyse: banques, transparence, paradis fiscal.

1. Introduction

Des dispositifs légaux visent, entre autres, à établir plus de transparence sur les opérations des banques, notamment concernant le recours aux paradis fiscaux. Pour rappel, un paradis fiscal peut se définir comme un territoire où la fiscalité est faible ou inexistante par rapport à la norme du pays d'activité de l'entreprise. On sait que l'établissement d'entreprises ou de particuliers dans les paradis fiscaux entraînent plusieurs problèmes : manque à gagner en termes de recettes fiscales pour le pays d'activité, instabilité financière, blanchiment d'argent...¹

Dans une analyse précédente², nous avons vu que la directive CRD 2013/36/UE contenant une disposition exigeant une transparence sur les informations « pays par pays » a été votée au niveau européen en juin 2013.

Celle-ci a été transposée en droit belge³ fin novembre 2014, avec pour date d'entrée en vigueur le 31.12.2014. Cette loi, qui a trait aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion

¹ Pour plus d'informations, lire BAYOT, B., « Les paradis fiscaux », Financité, février 2011. Disponible sur : http://www.financite.be/fr/reference/les-paradis-fiscaux (consulté le 14/11/2014).

² CAYROL, A., Les banques et les paradis fiscaux, [en ligne], 2014. Disponible sur : https://www.financite.be/fr/reference/les-banques-et-les-paradis-fiscaux

Arrêté royal relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif [en ligne]. Article 6bis. Disponible sur : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl? language=fr&la=F&cn=1992092331&table_name=loi

d'organismes de placement collectif, s'applique aux établissements de crédit de droit belge⁴.

Examinons les différences entre la directive et l'arrêté royal applicable en Belgique :

Directive

À partir du 1er janvier 2015, les États membres exigent des établissements de publier une fois par an les informations suivantes sur base consolidée pour l'exercice financier concerné. ventilant ces informations par État membre et par pays tiers dans lesquels ils sont établis:

- a) leur(s) dénomination(s), la nature de leurs activités et leur localisation géographique ;
- b) leur chiffre d'affaires;
- c) leur nombre de salariés sur une base équivalent temps plein ;
- d) leur résultat d'exploitation avant base équivalent temps plein ; impôt;
- e) les impôts payés sur le résultat ;
- f) les subventions publiques reçues. »

Arrêté, article 6bis

L'annexe des consolidés comptes comprend, outre les mentions prescrites par les normes comptables internationales adoptées et pour autant qu'elles ne soient pas exigées par lesdites normes, les informations suivantes, pour l'exercice financier écoulé [2014], en ventilant ces informations par État membre et par pays tiers dans lesquels ils sont établis :

- A. Leur(s) dénomination(s), la nature de leurs activités et leur localisation *géographique* (pays concerné)
 - B. leur chiffre d'affaires;
- C. leur nombre de salariés sur une
 - D. leur bénéfice (perte) avant impôt;
 - E. les impôts sur le résultat ;
 - *F.* les subventions publiques reçues.

On note ainsi que la transposition se fait presque mot à mot pour les informations requises, sauf que l'arrêté précise la notion de localisation géographique à un pays, que les termes « bénéfice (perte) » remplacent le « résultat d'exploitation » et qu'on parle « d'impôts sur le résultat » en Belgique sans détailler s'ils sont « payés » ou non.

⁴ La liste des établissements de crédits de droit belge est dispoible sur le site de la BNB:https://www.nbb.be/fr/supervision-financiere/controle-prudentiel/domaines-decontrole/etablissements-de-credit/listes-7#bm_Header_0

2. Analyse des quatre grandes banques en Belgique

De quelle transparence les grandes banques⁵ en Belgique font-elles preuve alors que le cadre législatif vient tout juste d'entrer en vigueur en la matière? Nous avons comparé les rapports annuels des exercices 2013 et 2014 des quatre banques suivantes : KBC, ING, Belfius et BNP Paribas, afin d'avoir une vision plus claire de la situation.

2.1 Transparence des banques étudiées

Dans un premier temps, le but est de constater les améliorations concernant la présence et la transparence de l'information fournie par rapport aux exigences législatives.

Les tableaux présentés en annexe résument les avancées concernant cette transparence des quatre grandes banques en Belgique depuis la transposition de la directive. Ces tableaux font le bilan des informations qui sont communiquées ou non par les banques.

Une remarque préliminaire : la directive européenne ne précise pas ce qu'elle entend par « localisation géographique ». Vu que certains paradis fiscaux sont en fait des villes (par exemple la City de Londres) ou des États (par exemple l'État du Delaware aux États-Unis), il nous paraît essentiel de préciser, à tout le moins, la ville en plus du pays de l'implantation. Or, cette précision n'est pas nécessaire selon la transposition nationale de la loi.

Les quatre grandes banques, **BNP Paribas, Belfius, KBC et ING** sont, quand on cherche bien⁶, **conformes** avec les exigences du **cadre légal** belge et européen. Le respect de la légalité les rend ainsi plus transparentes sur leur présence dans des paradis fiscaux.

Pour **BNP Paribas**, en France, la législation nationale⁷ a pris les devants et « À compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014, les établissements de crédit, [...] publient une fois par an, en annexe à leurs comptes annuels ou, le cas échéant, à leurs comptes annuels consolidés ou dans leur rapport de gestion, des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans le périmètre de

⁵ Nous avons sélectionné les 4 principales banques établies en Belgique d'après le total du bilan de 2013. Vademecum bancaire, chapitre 3 structure du secteur bancaire, Febelfin, 2013.

⁶ Notons que les informations ne sont pas toujours groupées, ni dans la même partie du rapport, ni même dans le même rapport !

⁷ Article L.511-45 du Code monétaire du 20 février 2014 et au décret n°2014-1657 du 29 décembre 2014.

consolidation ». La loi française précise qu'il ne s'agit, comme demandé dans la directive, que des implantations incluses dans leur périmètre de consolidation et que seul le pays est précisé. BNP Paribas respecte la législation à la lettre.

La banque **Belfius**, quant à elle, cite l'article 6bis de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit pour expliquer le reporting pays par pays qu'elle fournit. De plus, elle divulgue un peu plus d'informations que ce qui est requis par le cadre légal. En effet, elle fournit pour le périmètre, la dénomination, la nature des activités et la localisation géographique des données supplémentaires au périmètre de consolidation et elle détaille l'adresse complète, et non pas seulement le pays, des implantations.

La banque **KBC** est celle qui s'est le plus améliorée depuis l'an dernier : d'informations floues sur ses principales filiales, elle fournit maintenant la localisation et le type d'activité sur toutes ses filiales (donc au-delà de son périmètre de consolidation) et ce, de manière plutôt précise (pays ET ville). A côté de cela, les cinq autres données qui doivent être publiées, à savoir : le chiffre d'affaires, le nombre de salariés, le résultat d'exploitation avant impôt, les impôts payés sur le résultat et les subventions publiques reçues, sont communiquées dans le rapport annuel de la banque.

Enfin, la banque **ING** Belgique fournit aussi des renseignements par rapport à ses filiales en citant l'article 420 de la loi bancaire du 25 avril 2014. Cependant, pour ses entités en Belgique, elle ne détaille pas leurs activités de manière individuelle, mais de manière groupée. Ceci devrait certainement être présenté autrement pour remplir exactement les exigences de la loi belge.

Pour résumer, Belfius, KBC, ING et BNP Paribas sont en conformité avec le cadre légal belge et européen. Les deux premières fournissent même davantage d'informations que recommandé en Belgique, les deux secondes divulguant juste ce qu'il faut.

2.2 Présence dans les paradis fiscaux

Dans un second temps, nous allons préciser les pays présents sur la liste des paradis fiscaux établie par le *Tax Justice Network*⁸, dans lesquels les banques ont des implantations.

Remarquons que la Belgique, tout comme les Pays-Bas, figurent sur cette liste des paradis fiscaux.

Toutefois, comme nous examinons des banques ayant une grande partie, voire la plupart de leurs activités dans notre pays, ce dernier ne sera pas cité comme potentiel paradis fiscal. Il en va de même concernant les Pays-Bas pour la banque ING.

Comme nous l'avons vu, rappelons que l'étendue de la déclaration des banques est diverse : BNP Paribas et ING ne donnent des informations que pour les filiales de leur périmètre consolidé⁹ et seuls les pays sont précisés. Comme ces banques se limitent dans leurs déclarations, il reste envisageable que certaines filiales ne soient pas recensées... En revanche, KBC et Belfius détaillent mieux, d'une part, les localisations des entités (les villes sont au minimum mentionnées) et, d'autre part, elles font ce travail pour toutes leurs filiales.

Le tableau ci-dessous montre, selon les données fournies par les banques, le nombre d'implantations déclarées dans les paradis fiscaux, le nombre de paradis fiscaux différents et le total des implantations dans ceux-ci.

Une première observation réside dans le fait que les données en 2014 sont plus complètes qu'à fin 2013. Cette transparence accrue apporte des renseignements intéressants sur la présence des banques dans les paradis fiscaux.

⁸ Cette liste dénommée « FSI 2009 » se trouve à l'annexe 3 de l'analyse Niaudet., G., Watrinet, L., *op. cit.* et comporte 60 pays.

⁹ Ensemble des sociétés retenues pour établir les comptes consolidés du groupe qu'elles forment. En général, le périmètre de consolidation comprend la société mère et les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement au moins 20 % des droits de vote. http://pechesbancaires.eu/glossaire P.html#perimetre

Banque	Mesure	Au 31.12.2013	Au 31.12.2014
КВС	Nombre d'implantations dé- clarées par paradis fiscal :	Irlande (2), Pays-Bas (1), Luxembourg (1) et Hongrie (2).	Singapour (1), Suisse (1), Irlande (30), Luxembourg (14), Île de Man (1), Hong Kong (3), Delaware (1) et Wilmington* (1), Îles Caïmans (4), Jersey (8), Hon- grie (10), Pays-Bas (8), Monaco (1), Îles Vierges Britanniques (1) et Londres (5).
	Nombre de paradis fiscaux différents : Total des implantations dans	4	15
	des paradis fiscaux :	6	89
ING	Nombre d'implantations dé- clarées par paradis fiscal :	Luxembourg (1) Éventuellement, dépendamment de la localisation exacte qui n'est pas précisée : États-Unis (1).	Luxembourg (1) Éventuellement, dépendamment de la localisation exacte qui n'est pas préci- sée : États-Unis (1).
	Nombre de paradis fiscaux différents :	1, voire 2	1, voire 2
	Total des implantations dans des paradis fiscaux :	1, voire 2	
	Nombre d'implantations dé- clarées par paradis fiscal :	Luxembourg (3), Pays-Bas (2) et Irlande (6).	Luxembourg (3), Pays-Bas (1) et Ir- lande (5).
Belfius	Nombre de paradis fiscaux différents :	3	3
	Total des implantations dans des paradis fiscaux :	11	9
BNP Paribas	Nombre d'implantations dé- clarées par paradis fiscal :	Nombre non-précisé en 2013 : Autriche, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Guerne- sey, Jersey, Île de Man, Monaco, Suisse, Bahreïn, Îles Cayman, Panama, Hong Kong, Philip- pines, Singapour. Éventuellement, dépendamment de la localisation exacte qui n'est pas précisée**: Portugal, Royaume-Uni, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Malaisie.	Autriche (8), Hongrie (11), Irlande (20), Luxembourg (35), Pays-Bas (37), Guernesey (2), Jersey (5), Ile de Man (1), Monaco (2), Suisse (7), Bahreïn (2), Bermudes (1), Îles Cayman (7), Panama (1), Hong Kong (10), Philippines (9), Singapour (pas mentionné***). Éventuellement, dépendamment de la localisation exacte qui n'est pas précisée**: Portugal (9), Royaume-Uni (58), Émirats Arabes Unis (2), États-Unis (103), Malaisie (2).
	Nombre de paradis fiscaux différents :	16, voire 21	17, voire 22
	Total des implantations dans	au moins 16, voire au moins 21	
0.11	des paradis fiscaux :		au moins 159, voire au moins 333

^{*} Il existe plusieurs villes aux États-Unis qui se nomment Wilmington, dont une au Delaware. Nous prenons pour hypothèse qu'il s'agit de celle-ci.

Sources : rapports annuels des banques en 2013-14 et liste 2009 des paradis fiscaux

^{**} Certains territoires dans ces pays, respectivement Labuan, Madère, Dubai, La City et l'État du Delaware, sont considérés comme des paradis fiscaux.

^{***} Données manquantes sur le nombre d'implantations mais bien présente dans le tableau du compte de résultat et effectif par pays.

Au vu des informations fournies, **BNP Paribas** remporte le palmarès concernant le nombre d'implantations dans les paradis fiscaux et la diversité de ceux-ci. Ainsi, elle dispose d'au moins **159 implantations dans les paradis fiscaux**, voire 333 si on considère les entités présentes dans des pays ayant une ville ou un État considéré comme un paradis fiscal. Cette présence s'observe dans au moins **17 paradis fiscaux différents**, voire 22, pour la même raison que citée ci-avant.

KBC n'est pas en reste car la banque affiche en 2014 une présence dans **15 paradis fiscaux différents** à travers **89 entités diverses**. Pour BNP Paribas et KBC, il s'agit d'une forte « progression » par rapport à 2013. Celle-ci est principalement due au fait que les deux banques divulguent une information plus importante. Toutefois, il ne s'agit pas de la seule explication concernant BNP Paribas. En effet, entre 2013 et 2014, une entité aurait vu le jour aux Bermudes...

En ce qui concerne **Belfius**, le nombre d'implantations dans les paradis fiscaux est en diminution, passant de 11 à **9 entités**, alors que sa diversité est stable : **3 pays différents considérés comme des paradis fiscaux**.

Enfin, **ING** fournit, à notre avis, une **information trop partielle** pour tirer réellement des conclusions. En effet, à l'heure actuelle, elle semble la moins présente dans les paradis fiscaux : **1 voire 2 entités présentes dans 1 voire 2 paradis fiscaux**. Cela semble démenti par d'autres sources, notamment par une étude qui aurait dénombré 61 entités dans des paradis fiscaux pour cette banque¹⁰. Dès lors, le fait qu'il n'existe pas d'harmonisation dans les entités à mentionner dans le périmètre de consolidation, périmètre pour lequel les banques doivent être transparentes, peut poser question...

3. Conclusions

Les recherches menées dans le cadre de cette analyse nous amènent à deux enseignements intéressants.

Le premier est qu'un cadre légal incite la plupart des banques à plus de transparence. En revanche, vu les résultats présentés dans cette analyse, il semble essentiel, d'une part, que la localisation des entités ne se limite pas au seul pays, mais précise à tout le moins la ville, voire l'adresse complète de l'entité et, d'autre part, qu'une harmonisation soit réalisée concernant les entités à inclure dans le périmètre de consolidation.

Le second enseignement est que cette transparence accrue dévoile une présence importante des banques, via leurs entités consolidées ou non, dans les paradis fiscaux. La divulgation des informations est certainement un pas dans la bonne direction. Il faut maintenant légiférer pour, à tout le moins, limiter ces gouffres financiers que représentent les paradis fiscaux.

Annika Cayrol septembre 2015

4. Annexe

	Banque BN	_	Conforme	
	au 31.12.2013	au 31.12.2014	Progres- sion	cadre légal ?
Périmètre	pas clairement précisé	"implantations incluses dans le périmètre de consolidation"	positive	oui
Dénomination	pas précisées	"implantations incluses dans le périmètre de consolidation"	positive	oui
Nature des activités	pas précisée	oui, plusieurs types d'activités	positive	oui
Localisation géographique	oui, par pays	oui, pays	nulle	oui
Chiffre d'affaires	oui, "produit net bancaire" par pays	oui, "produit net bancaire" par pays (périmètre consolidé)	nulle	oui
Nombre de salariés sur une base équivalent temps plein	oui, "effectif financier " par pays	oui, "effectif financier" par pays (périmètre consolidé)	nulle	oui
Résultat d'exploitation avant impôt	non	oui, "résultat courant avant impôts" par pays (périmètre consolidé)	positive	oui
Impôts payés sur le résultat	non	oui, "impôts sur les bénéfices" par pays (périmètre consolidé)	positive	oui
Subventions publiques reçues	non	oui, par pays (périmètre consolidé)	positive	oui

	Banque KBC		Pro-	Conforme
	au 31.12.2013	au 31.12.2014	gression	cadre lé- gal ?
	"principales	"toutes les		aui at plus
Périmètre	"principales filiales"	filiales"	positive	oui et plus de détail
Dénomination	seulement les principales filiales	oui, toutes	positive	oui et plus de détail
Nature des activités	oui, 13 types d'activités	oui, 34 types d'activités	positive	oui
Localisation géographique	seulement en partie : villes et pays	oui, toutes : villes et pays	positive	oui et plus de détail
Chiffre d'affaires	non	oui, par pays	positive	oui
Nombre de salariés sur une base équivalent temps plein	non	oui, par pays	positive	oui
Résultat d'exploitation avant impôt	non	oui, par pays	positive	oui
Impôts payés sur le résultat	non	oui, par pays	positive	oui
Subventions publiques reçues	non	oui, par pays	positive	oui

	Banque Belfius		Progres-	Conforme
			sion	cadre
	au 31.12.2013	au 31.12.2014	31011	légal ?
	mises en équivalence, des			
	entreprises asso			
		s lesquelles le groupe		
	détient des droi			
) % au moins du		oui et plus
Périmètre	capital souscrit	I	nulle	de détail
_ ,				
Dénomination				oui et plus
	oui	oui	nulle	de détail
Nature des	oui, 50 types	oui, 50 types		
activités	d'activités	d'activités	nulle	oui
Localisation	oui, adresses	oui, adresses		oui et plus
géographique	complètes	complètes	nulle	de détail
Chiffre				
d'affaires		oui, par pays		.
	non	(périmètre consolidé)	positive	oui
Nombre de				
salariés sur		a: HETD many and many		
une base		oui, "ETP moyen" par		
équivalent	n o n	pays (périmètre	n a citiva	au i
temps plein Résultat	non	oonsodisletat net	positive	oui
		avant impôt" par		
d'exploitation		pays (périmètre		:
avant impôt	non	consolidé)	positive	oui
Impôts payés		oui, "charges		
sur le résultat		d'impôts" par pays		!
Cb	non	(périmètre consolidé)	positive	our
Subventions				
publiques		oui, par pays		:
reçues	non	(périmètre consolidé)	positive	oui

	Banque ING		Pro-	Conforme
	au	au	gression	cadre lé-
	31.12.2013	31.12.2014	J	gal ?
Périmètre	"principales filiales"	"entités du périmètre de consolidation d'ING Belgique"	positive	oui
Dénomination	seulement les principales filiales	oui	positive	oui
Nature des activités	non	oui mais *	positive	oui
Localisation géographique	oui, pays	oui, pays	positive	oui
Chiffre d'affaires	non	oui, par pays (périmètre consolidé)	positive	oui
Nombre de salariés sur une base équivalent temps plein	non	oui	positive	oui
Résultat d'exploitation avant impôt	non	oui	positive	oui
Impôts payés sur le résultat	non	oui	positive	oui
Subventions publiques reçues	non	oui	positive	oui

^{*} On note un manque de précision en Belgique, car les activités des entités ne sont pas détaillées par entreprise.

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des trois thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires classiques, l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.